

Les sociétés non cotées valent 5 à 10 fois moins cher qu'en 2000

le capital d'entreprises innovantes non cotées. Ce sont des sociétés jeunes, labélisées par l'Anvar en raison de leur effort de recherche - un tiers au moins du chiffre d'affaires - et de leur innovation en terme de produit ou de service. Elles peuvent appartenir à tous les secteurs de l'économie sauf que les nouvelles technologies sont surreprésentées. A contrario, les 40 % restants sont placés dans des sociétés cotées, des sicav ou fonds communs de placement investis en actions, obligations ou en monétaire. La plupart des gérants privilégient ces deux dernières classes d'actifs par souci de sécurité.

Une nouvelle génération de FCPI

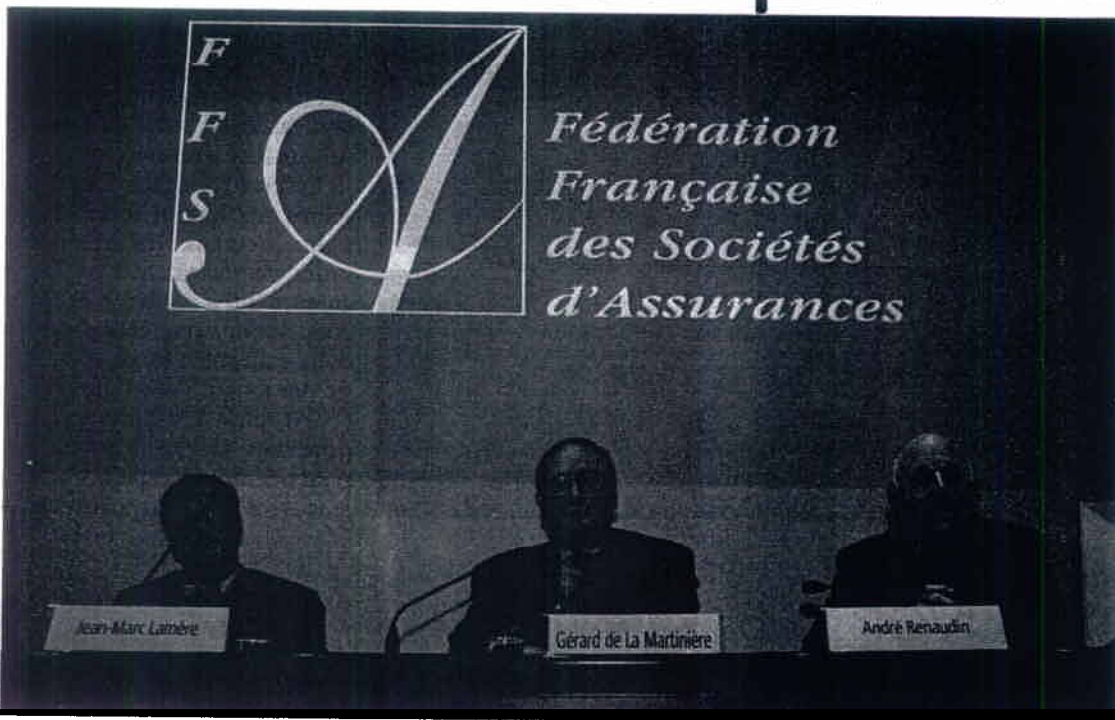
Reste que depuis leur création en 1997, les FCPI affichent - au moins pour les plus anciens - des performances décevantes. Certes, aucun n'est arrivé à son terme mais à deux ou trois ans de l'échéance, la performance finale se dessine. Or certains fonds investis au plus haut de la bulle technologique enregistrent des pertes pouvant dépasser 40 %. Pour les particuliers, l'avantage fiscal ne compensera pas la perte en capital. Seuls ceux qui ont investi dans des fonds dont la performance est meilleure que moins 20 %, seront au final encore gagnants compte tenu de l'économie d'impôt réalisée.

Faut-il y renoncer pour autant ? « L'année 2004 devrait être un bon millésime », estime Olivier

Goy, président de 123Venture. « Le prix d'entrée dans ces sociétés non cotées a beaucoup baissé. Elles valent cinq à dix fois moins cher qu'en 2000, ce qui n'exige pas de réussir extrêmement. » De son côté, Rémy de Franqueville, directeur de la clientèle privée chez Vega Banque privée, estime que « échaudés » depuis l'éclatement de la bulle, les gérants sont devenus également plus prudents : « Ils n'hésitent plus à passer leur

péen. Non pas que les autres FCPI n'aient pas en portefeuille des parts de sociétés étrangères - c'est le cas de ceux gérés par Tocqueville, AGF ou la Financière Edmond de Rothschild - mais aucun jusqu'alors n'avait eu recours à une équipe de sélection basée hors de France. « Dans le capital risque, la proximité est une donnée fondamentale », explique Olivier Goy. Selon lui, « la règle est de dire qu'il faut être

qu'alors, les 40 % investis sur la partie cotée étaient placés essentiellement en monétaire ou en obligations afin de sécuriser l'investissement. Peu de gestionnaires avaient opté pour les actions afin de ne pas surajouter du risque. « L'immobilier permet de concilier la sécurité et la performance », commente Jean-Marc Coly, président d'UFG. En investissant dans des foncières cotées, des SCPI, des obligations fon-



Les assureurs ont pris l'engagement d'investir 6 milliards d'euros supplémentaires d'ici à 2007 dans les PME.

tour si le ticket d'entrée leur paraît trop cher. »

A cela s'ajoute une nouvelle génération de FCPI. La multigestion a tout d'abord fait son entrée dans le non coté. « La délégation à plusieurs équipes permet de mieux diversifier le risque », commente Olivier Goy, en ajoutant : « La loi imposant aux gérants d'investir dans les deux ans qui suivent la collecte des fonds, une équipe de gestion ne peut sélectionner et suivre en portefeuille que sept ou huit participations. Multiplier les équipes permet d'avoir davantage de lignes. »

Est apparu d'autre part avec 123Venture, le premier FCPI euro-

à moins de deux heures de ses participations pour les suivre de manière active ». 123Venture dispose d'une équipe en Allemagne et une autre en Grande-Bretagne. « Les deux tiers de la partie non cotée sont investis à l'étranger. » Un gage de succès ? Pas forcément même si Olivier Goy insiste sur les potentialités du marché allemand, plus structuré.

Les nouveaux entrants sur le marché ont enfin mis l'accent sur la partie cotée. UFG et Nord Europe Private Equity, filiale du groupe Crédit Mutuel Nord Europe, viennent ainsi de lancer le premier FCPI immobilier. L'objectif ? Doper par l'immobilier la performance du fonds. Jus-

cières, ce dernier espère dégager un rendement annuel de 6 % à 7 %. A comparer aux 2,10 % que rapportent aujourd'hui les sicav monétaires.

Quoi qu'il en soit, les FCPI ne doivent pas selon les recommandations de la COB représenter plus de 5 % à 10 % des actifs. « Pour que ce type d'investissement ne soit pas un coup de poker, il faut investir régulièrement », recommande Olivier Goy. Telle est en tout cas la démarche du fonds de pension Calpers. Depuis quinze ans, ce dernier investit chaque année, et globalement, son investissement en non coté surperforme les marchés. ■

L. A.

